

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022

Compte-rendu affiché le 29 mars 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Céline BALITRAN-FAURE, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Etienne FILLOT à Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Coralie TRACQ à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION D'AUTORISATION DE
PROGRAMME POUR
L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU
VALLON DES HÔPITAUX (AP/CP)

Délibération : 03.2022.034

Transmis en préfecture le : 29/03/2022

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

Le projet d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon des Hôpitaux a franchi une nouvelle étape ce début d'année avec notamment la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2022 portant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC et le bilan financier prévisionnel de l'opération.

Une convention financière est signée entre la Métropole de Lyon et la ville de Saint-Genis-Laval pour déterminer le montant de la participation financière au déficit de l'opération (soit pour la ville de Saint-Genis-Laval 3 390 749,55 €), et les modalités de versement entre la ville de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon. A ce titre, la ville versera annuellement en dépenses un montant de 339 075 € HT à compter de 2026 et pour une durée de 10 ans.

Cette convention fixe également le montant des participations de la ZAC à la réalisation des équipements publics de compétence communale ainsi que les modalités de versements des participations financières croisées entre la ville de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon.

En dépenses d'investissement, la commune doit verser à la Métropole de Lyon les montants dus au titre de sa participation au coût d'aménagement du parc (3 681 436 € HT) et au coût d'acquisition du foncier d'assiette des équipements publics qui sera acquis par la Métropole auprès des Hospices civils de Lyon (199 580 € HT).

Il est prévu que les versements à la Métropole de Lyon s'échelonnent entre 2022 à 2026, le solde étant versé 6 mois après la remise d'ouvrage.

Il est rappelé qu'en recettes, la ville percevra de la Métropole de Lyon les montants dus au titre des travaux pour les équipements publics communaux à venir, soit une recette à venir de 9 033 600 € HT et aussi pour l'éclairage public à hauteur de 20 % du montant engagé par la ville (242 696 €).

En raison de l'importance de cette opération d'aménagement du parc du Vallon des Hôpitaux et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement (A.P./C.P.) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, afin de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation de programme portant sur l'aménagement du parc du Vallon des Hôpitaux pour un montant total prévisionnel de 4 660 000 € TTC, répartis en crédits de paiement annuels selon la programmation décrite ci-dessous.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement mentionné ci-dessous n'est donné qu'à titre indicatif.

Une situation de cette autorisation de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Vu la délibération n°01.2022.006 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** la création de l'autorisation de programme portant sur l'aménagement du parc du Vallon des Hôpitaux pour un montant de 4 660 000 € TTC ;
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
202202 - Aménagement du parc du Vallon des Hôpitaux	2022	4 660 000 €	884 160 €	883 400 €	1 123 400 €	883 400 €	885 640 €

- **AUTORISER** madame la maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans cette autorisation de programme, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création ou de modification le cas échéant de l'autorisation de programme.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.